



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Traitement des archives communales - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 18 - Traitement des archives communales - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et des articles R. 1421 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire. Les frais de conservation font partie des dépenses obligatoires listées à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Force est de constater que les archives de la Ville, estimées à 600 ml, n'ont jamais fait l'objet d'aucun traitement selon les prescriptions légales.

Le service des Archives Départementales a effectué deux diagnostics en 2012 et 2016.

Leur préconisation est de réaliser une première mission, d'une durée estimée de 6 mois, destinée à :

- pratiquer les éliminations immédiates
- identifier les archives intermédiaires éliminables à terme
- inventorier sommairement les archives
- sensibiliser et former le personnel aux techniques d'archivages.

Cette première mission réalisée, une prestation complète de classement pourrait être envisagée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ne proposant pas, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, de service d'accompagnement à destination des collectivités territoriales sur cette problématique, il s'avère nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'un archiviste qualifié pour s'assurer d'un traitement conforme au regard des obligations légales.

Cet archiviste pourrait être recruté directement par contrat pour le temps de la mission, estimée à 20 000 € (personnel et fourniture), qui pourrait débiter en novembre 2018 et s'achever en 2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette première mission de traitement des archives communales ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

- d'autoriser à cette fin le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon, pour la durée nécessaire à la réalisation de cette première mission ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits par décision modificative de ce jour comme suit :

- Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 500 €
- Compte 60632 – Fournitures : 1 200 €.

Les crédits nécessaires à la mission sur l'exercice 2019 seront prévus au BP 2019 de la Ville, chapitre 012 : 14 300 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.